**Entretien, réparations, matériels et travaux – services – chauffage**

**DANS L’ETABLISSEMENT PUBLIC D’ENSEIGNEMENT DE CULOZ**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Pour la période de 2017 à 2020**

**Cahier des clauses administratives particulières**

- établi en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016-

-

Décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié

**Etablissement :** Collège Henry Dunant – 200 rue Claudius Richard 01350 CULOZ

Tél : 04 79 87 00 24

Courriel : [intendant.0010022u@ac-lyon.fr](mailto:intendant.0010022u@ac-lyon.fr)

**Le présent cahier comporte 5 pages numérotées de 1 à 5**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE**

* 1. Désignation des prestations
  2. Définition des prestations
  3. Délai d’intervention et durée des travaux
     1. Horaires
     2. Le délai d’intervention

**ARTICLE 2 – DOCUMENT REGISSANT LE MARCHE**

**ARTICLE 3 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

**ARTICLE 4 – OFFRES**

**ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR**

**ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

**ARTICLE 7 – DETERMINATION DU PRIX**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE**

1.1 Désignation des prestations

Le présent a pour objet les visites de contrôles, de fonctionnement et d’entretien sur les installations énumérées en 1.2

La durée est de 3 ans ferme, à compter du 01/03/2017.

* 1. Définition des prestations :

Equipement constitutifs de l’installation :

* Entretien et maintenance 4 chaudières à condensation
* 1 Adoucisseur marque BI-CORPS HIGH FLOW
* 1 Adoucisseur marque Culligan modèles Hiflo 2 x2
* 2 Styxs 300L

**Chaudières à condensation**

* Nettoyage du corps de chauffe,
* nettoyage du brûleur (démontage-remontage et dégraissage),
* vérification des organes de régulation,
* contrôle des équipements de sécurité électrique,
* contrôle des débits, et température (eau, gaz…),
* vérification du vase d’expansion,
* vérification et contrôle d’étanchéité des circuits gaz et eau.

La périodicité est **annuelle.**

**Traitement d’eau - Adoucisseurs**

Adoucisseur

* Nettoyage du bac à sel,
* remplissage du bac,
* entretien robinetterie,
* vérification et entretien automatisme et programmateur,
* mesure sur TH,
* remplacement cartouches filtration et chaussettes 100 dn32x5

Filmogène :

* Nettoyage du bac,
* dosage et remplissage du bac,
* entretien et contrôle général du système d’injection,
* contrôle des manchettes témoins,
* tenue des enregistrements relatifs au dosage des produits.

La périodicité est **annuelle.**

Adoucisseur

* contrôle charge bac à sel et détassage,
* remplissage du bac,
* vérification du fonctionnement.

Filmogène **:**

* dosage et remplissage du bac,
* vérification du fonctionnement,
* tenue des enregistrements relatifs au dosage des produits.

La périodicité est **semestrielle**

**Production de chaleur – Styx**

Attestation d’entretien

La périodicité est **annuelle.**

Entretien brûleur(s) :

* nettoyage interne externe,
* contrôle de combustion
* indice de noircissement des fumées
* température des gaz de combustion à la sortie des générateurs,
* teneur en CO2,
* détermination du rendement instantané de combustion,
* réglage,
* contrôle du bon fonctionnement des systèmes de régulation et de sécurité électrique

La périodicité est **annuelle.**

Recherche de fuite

La périodicité est **annuelle.**

Production d’eau chaude sanitaire :

* contrôle et sécurités électriques,
* contrôle température production,
* vérification groupe de sécurité,
* détection fuites éventuelles,
* chasse en point bas des ballons.

La périodicité est **annuelle.**

* contrôle visuel de l’installation,
* détection des événements anormaux, fuite, bruit, échauffements,
* contrôle des températures départ, retour chauffage et EC2,
* vérification pression d’eau et appoint si besoin.

La périodicité est **semestrielle**

1.3) Délai d’intervention et durée des travaux

* + 1. Horaires

L’entretien préventif sera en priorité effectué pendant les jours et heures ouvrés. Les dates et les horaires de chaque intervention seront fixés d’un commun accord entre le client et le représentant du titulaire en fonction de l’activité même du site et les exigences de l’entretien.

Les dépannages seront assurés au titre du présent contrat sur simple appel téléphonique du collège. Le prestataire s’engage en cas de panne à intervenir avec un délai de 12 heures, après la demande, et ce vingt quatre heures sur vingt quatre (24h/24h) et 365 jours par an (7j/7j), y compris dimanche et jours fériés.

* + 1. Le délai d’intervention

Le délai d’intervention est de 12 heures après la demande formulée sur simple appel téléphonique, dans le cadre du contrat à montant forfaitaire.

Pour l’application des pénalités de retard, le délai, compté en jours entiers de non-intervention, commence à courir à partir du lendemain à zéro heure, du jour qui suit la préparation de la demande par le titulaire.

Aucune intervention de dépannage ne peut être considérée comme une visite périodique et, par là même, s’y substituer.

**ARTICLE 2 – DOCUMENT REGISSANT LE MARCHE**

Offre du candidat, comportant le détail des prestations proposées, le prix, éventuellement les conditions diverses.

Présentes conditions générales d’achat.

Règlement, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

**ARTICLE 3 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire est l’Agent comptable du Collège Henry Dunant. Les règlements seront effectués par mandat administratif selon les délais et conditions règlementaires.

**ARTICLE 4 – OFFRES**

Les offres devront être parvenues au plus tard le 01/02/2017 à 18 heures au service intendance (Mme Dassin Catherine) au Collège Henry Dunant.

Elles pourront être envoyées par lettre recommandée avec AR, le cachet de la poste faisant foi, ou envoyées par courrier électronique à l’adresse suivante : [intendant.0010022u@ac-lyon.fr](mailto:intendant.0010022u@ac-lyon.fr)

Les offres resteront valides pour une durée de 90 jours après la date limite de réception.

**ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR**

A l’appui de son offre, le candidat (en un seul exemplaire) doit produire les documents prévus à l’article 45 du Code des Marchés Publics :

* une déclaration sur l’honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
  + a satisfait aux obligations légales et fiscales,
  + n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation

inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées à l’article

L324-9, L .324-10, L .341-6, L.125-1, L .125-3 du Code du travail

* + satisfait à l’ensemble des obligations sociales et fiscales telles que définies à

l’article 43 du Code des marchés publics

* + n’est pas en redressement judiciaire
  + ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 46 et 47 du Code des marchés publics,
  + emploie du personnel régulièrement déclaré au regard des articles L.143-3,L.143-5, L341-6, L341-6-4 et L.620-3 du Code du travail,
  + est à jour de ses cotisations d’assurance.

**ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

Seront éliminés les candidats qui n’auront pas fourni l’ensemble des documents et informations demandées ou auraient répondu hors délai.

De même, seront éliminés les candidats dont le contenu de l’offre ne correspond pas aux spécifications définies dans le présent cahier des charges.

Avant de fixer son choix définitif, des précisions pourront être demandées à un ou plusieurs candidats ayant présenté les offres jugées les plus intéressantes. Le candidat retenu paraphera chaque exemplaire du CCAP aux fins d’attester que son offre répond aux spécifications dudit document.

Les critères appliqués seront :

* + le prix 60%
  + qualité des prestations 40%

**ARTICLE 7 – DETERMINATION DU PRIX**

Le prix proposé dans l’offre sera ferme jusqu’au terme du marché soit le : 01/03/2020.